

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES
IMPÔTS

Arrêté n°2022-082/MEFP/SG/DGI portant fixation des tarifs applicables au titre de la vente des stickers dans le réseau de distribution au Burkina-Faso

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

- Vu la Constitution ;
- Vu la charte de la transition du 1er mars 2022 ;
- Vu le Décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2022-054/PRES du 05 mars 2022 portant nomination du Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres ;
- Vu le Décret n° 2021-1359/PRES/PM/SGG-CM du 31 décembre 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le Décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Vu l'Arrêté n°2021-578/MINEFID/SG/DGI du 25 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale des impôts (DGI) ;
- Vu l'Arrêté n°2021-289/MINEFID/SG/DGI du 27 mai 2021 portant conditions d'édition, de gestion et éléments de sécurité de la facture normalisée ;
- Vu la Loi n°58-2017/AN du 20 décembre 2017 portant Code général des impôts du Burkina Faso ;
- Vu la Loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°2021-289/MINEFID/SG/DGI du 27 mai 2021 portant conditions d'édition, de gestion

et éléments de sécurité de la facture normalisée, le présent arrêté fixe les tarifs applicables au titre de la vente des stickers dans le réseau de distribution au Burkina-Faso.

Article 2 : Le tarif est fixé à :

- 100 francs CFA par sticker du régime du réel normal d'imposition (RNI) ;
- 60 francs CFA par sticker du régime du réel simplifié d'imposition (RSI) ;
- 60 francs CFA par sticker du régime de la contribution des microentreprises (CME).

Article 3 : le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet pour compter de sa date signature.

Article 4 : Le Directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 07 AVR 2022



Seglaro Abel SOME
Chevalier de l'Ordre National